

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/10/2025

Référence
2025_49

Objet de la délibération
Avis sur l'augmentation du périmètre d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine aval

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
02/10/2025

Date d'affichage
02/10/2029

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le : 16/10/2025

Et

Publication ou notification du :

11/10/2025

L'an 2025 et le 09 octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra

Absents excusés : M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Avis sur l'augmentation du périmètre d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine aval

Vu l'article R.181-18 du code de l'environnement "Le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois.

Considérant l'avis de consultation du public par voie électronique affichée à la porte de la mairie le 22 septembre 2025

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale-Département du Loiret-périmètre d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine aval et plus particulièrement l'extension de la surface d'épandage de Montcresson ainsi que le relevé cadastral des parcelles concernées

Considérant la note de présentation non technique

Considérant que la commune de Montcresson doit disposer de la surface nécessaire pour l'épandage des boues issues de sa propre station d'épuration,

Sur présentation de Monsieur CLARISSE Laurent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Émet un avis favorable à l'extension du périmètre d'épandage des boues de l'usine d'épuration Seine aval sous réserve que celle-ci n'entrave pas l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Montcresson

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/10/2025

Le Maire

Alain GERMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>